

DEMANDE DE BOURSE NATIONALE DE COLLEGE ANNÉE SCOLAIRE 2024 - 2025

NOUVELLES PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES POUR LA RENTRÉE 2024

Un nouveau dispositif pour l'étude du droit à bourse est mis en place à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Les élèves boursiers en 2023-2024 sont également concernés par ce dispositif.

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'élève, le recueil des informations d'état civil élargi (*nom, prénoms, date et lieu de naissance du demandeur et de son éventuel concubin*) et du consentement à la récupération des données fiscales conduira à l'étude automatique du droit à bourse à chaque rentrée scolaire (sauf retrait du consentement).

Le barème ci-dessous permet de vérifier le droit à bourse selon les ressources de la famille et le nombre d'enfant(s) à charge fiscale :

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2023 à ne pas dépasser	17 927€	22 064€	26 201€	30 338€	34 476€	38 613€	42 750€	46 886€